

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 263

**Convention d'accueil pour un séjour en bord de mer
du lundi 12 août au lundi 19 août 2024 au Verdon-sur-Mer
à destination des enfants de 6 à 11 ans
fréquentant le service Enfance Jeunesse (MCJ)**

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mission du service Enfance Jeunesse (MCJ) est de proposer aux jeunes des activités, des sorties et des séjours afin de solliciter leur curiosité, de développer leur autonomie et d'enrichir leurs connaissances,

Considérant la proposition émanant de la SCIC dénommée « Ocdvl – Comptoir de projets éducatifs », pour l'accueil de jeunes Nocéens au sein du centre L'Estuaire, au Verdon-sur-Mer (33123),

DECIDE

Article 1 : Qu'il sera procédé à la passation d'une convention avec la SCIC dénommée « Ocdvl – comptoir de projets éducatifs », dont le siège se situe Parc d'Activités de la Roche, BP247 à Epinal (88000), représentée par Monsieur Luigi CARAFA, responsable des séjours touristiques et sportifs, pour un séjour multi-activités clés en main, en pension complète, du lundi 12 août au lundi 19 août 2024, pour 24 enfants âgés de 6 à 11 ans et leurs 4 accompagnateurs.

Article 2 : Que le montant total de la prestation s'élève à 9 942,00 € TTC.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 09 août 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 19/08/2024



Accusé de réception en préfecture
093-219360498-20240809-DM-SEJ-2024263-CC
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024